

GE_GERICHTE A/616/2019 vom 3. Mai 2021

GE Cour de justice, 2021-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_616_2019

FR: GE_GERICHTE A/616/2019 du 3 mai 2021

IT: GE_GERICHTE A/616/2019 del 3 maggio 2021

Erwägungen

E. 1

Anamnèse détaillée (avec la description d'une journée-type)

E. 2

Plaintes de la personne expertisée

E. 3

Status et constatations objectives

E. 4

Diagnostics (selon un système de classification reconnu) Précisez quels critères de classification sont remplis et de quelle manière (notamment l'étiologie et la pathogénèse)

E. 4.1

Avec répercussion sur la capacité de travail 4.1.1 Dates d'apparition 4.2 Sans répercussion sur la capacité de travail 4.2.1 Dates d'apparition 4.3 Quel est le degré de gravité de chacun des troubles diagnostiqués (faible, moyen, grave) ? 4.4 Les atteintes et les plaintes de la personne expertisée correspondent-elles à un substrat organique objectivable ? 4.5 L'état de santé de la personne expertisée s'est-il amélioré/détérioré depuis, respectivement, le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} juillet 2018 ? 4.6 Dans quelle mesure les atteintes diagnostiquées limitent-elles les fonctions nécessaires à la gestion du quotidien ? (N'inclure que les déficits fonctionnels émanant des observations qui ont été déterminantes pour le diagnostic de l'atteinte à la santé, en confirmant ou en rejetant des limitations fonctionnelles alléguées par la personne expertisée). 4.7 Y a-t-il exagération des symptômes ou constellation semblable (discordance substantielle entre les douleurs décrites et le comportement observé ou l'anamnèse, allégation d'intenses douleurs dont les caractéristiques demeurent vagues, absence de demande de soins médicaux, plaintes très démonstratives laissant insensible l'expert, allégation de lourds handicaps malgré un environnement psychosocial intact) ?

E. 4.8

Dans l'affirmative, considérez-vous que cela suffise à exclure une atteinte à la santé significative ?

E. 4.9

Est-ce que le tableau clinique est cohérent, compte tenu du ou des diagnostic(s) retenu(s) ou y a-t-il des atypies ?

E. 4.10

Est-ce que ce qui est connu de l'évolution correspond à ce qui est attendu pour le ou les diagnostic(s) retenu(s) ?

E. 5

Limitations fonctionnelles 5.1 Indiquer les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic 5.1.1 Dates d'apparition

E. 5.2

Les plaintes sont-elles objectivées ?

E. 6

Capacité de travail 6.1 Dater la survenance de l'incapacité de travail durable dans l'activité habituelle pour chaque diagnostic, indiquer son taux pour chaque diagnostic et détailler l'évolution de ce taux pour chaque diagnostic. 6.2 La personne expertisée est-elle capable d'exercer son activité lucrative habituelle ? 6.2.1 Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 6.2.2 Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite / nulle ? 6.3 La personne expertisée est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles ? 6.3.1 Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 6.3.2 Si oui, quel est le domaine d'activité lucrative adaptée ? À quel taux ? Depuis quelle date ? 6.3.3 Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer. 6.4 Comment la capacité de travail de la personne expertisée a-t-elle évolué depuis, respectivement, le 1^{er} septembre 2016 et le 1^{er} juillet 2018 ? 6.5 Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ? 6.6 Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

E. 7

Traitement 7.1 Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation. 7.2 Est-ce que la personne expertisée s'est engagée ou s'engage dans les traitements qui sont raisonnablement exigibles et possiblement efficaces dans son cas ou n'a-t-elle que peu ou pas de demande de soins ? 7.3 Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée.

E. 8

Appréciation d'avis médicaux du dossier 8.1 Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr B_____ selon l'expertise du 23 mai 2016 ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation d'une capacité de travail maximum de la personne expertisée de 50% dès le 1^{er} septembre 2016 ? Si non, pourquoi ? 8.2 Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr D_____ selon rapport médical du 15 juillet 2016 ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation d'une capacité de travail de la personne expertisée de 50% dès le 1^{er} septembre 2016 ? Si non, pourquoi ? 8.3 Êtes-vous d'accord avec le rapport médical du Dr D_____ du 11 septembre 2018 et son courrier du 5 novembre 2018 ? En particulier avec l'estimation d'une capacité de travail de 30% dès le 1^{er} juillet 2018 ? Si non, pourquoi ? 8.4 Êtes-vous d'accord avec l'avis de la Dresse C_____ (SMR) du 14 mars 2019 ? En particulier avec les diagnostics retenus, les limitations fonctionnelles acceptées et l'estimation d'une capacité de travail de 50% dans une activité adaptée depuis le 1^{er} juillet 2018 ? Si non, pourquoi ?

E. 9

Quel est le pronostic?

E. 10

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 11

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles E. Invite l'expert à déposer, dans les meilleurs délais , un rapport en trois exemplaires auprès de la chambre de céans. F.

Réserve le fond ; La greffière Nathalie LOCHER Le président Philippe KNUPFER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.